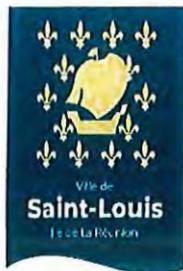


*Ville de passion!*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 JUILLET 2025**



*Ville de passion!*

## CONVOCAATION

N°18/ DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

**A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL**

**Le mercredi 9 juillet 2025 à 17h30**

*Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour et le rapport de synthèse.*

Saint-Louis, le 3 juillet 2025.

La Maire,

**Juliana M'DOIHOMA**



	<b>COMMUNE DE SAINT-LOUIS</b> <b>Conseil municipal</b>	<b>Séance du 9 juillet</b> <b>2025</b>
	<b>Ordre du jour</b>	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2025

### **AFFAIRES FINANCIERES**

2. Budget supplémentaire 2025 : Le budget principal de la ville – Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
3. Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement au BS 2025 (AP\_CP)
4. Recours au dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » pour l'année 2025
5. Fixation du nombre et répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes de la CIVIS
6. Acceptation du don de six groupes électrogènes de la part d'EDF
7. Approbation du rapport du mandataire de la SPL EDDEN – Année 2024

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIALE DURABLE**

8. Programmation des actions 2025 de la « Cité de l'Emploi »
9. Organisation du Festival ornithologique et approbation des règlements des concours photo et dessin
10. Projet de Schéma régional des carrières – Avis de la Commune de Saint-Louis
11. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du NPNRU du Gol
12. Poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des grands équipements publics sur le quartier du Gol dans le cadre du NPNRU

## PROXIMITE ET CITOYENNETE

13. Approbation du plan « Savoir nager » pour l'année 2025 - Dispositifs « j'apprends à nager » et « aisance aquatique »
14. Équipements de la commune dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement sportif - Année 2025 - Plan de financement
15. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis, le SDIS et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
16. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud (ASC Les Etoiles du Sud)
17. Subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène (ACPEAS)
18. Attribution d'une subvention à l'association KOP Saint-Louisienne



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 09 JUILLET 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°90 à 95	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°96	24 <sup>A</sup>	5	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°97 à 103	26	5	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°104	25 <sup>B</sup>	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n° 105	25 <sup>C</sup>	5	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°106	24 <sup>D</sup>	5	14	0	29	0	0
Pour la délibération n°107	25 <sup>E</sup>	5	15	0	30	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

24<sup>A</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n° 96. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

25<sup>B</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°104.

25<sup>C</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°105.

24<sup>D</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Monsieur Mickael CHAMAND n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de cette délibération n°106.

25<sup>E</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°107.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2025**

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h58, Madame le Maire constate qu'avec 26 conseillers présents et 5 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mesdames AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora et HOARAU-ROUGEMONT Florence arrivent en séance au moment de la présentation de l'ordre du jour.

Lors de la présentation de l'affaire relative au projet de schéma régional des carrières – Avis de la commune de Saint-Louis, Madame le Maire informe le Conseil avoir alerté Monsieur le Préfet, lors de sa récente visite, que la Commune de Saint-Louis s'oppose à la réalisation d'une carrière sur son territoire. Elle espère que l'Etat ne passera pas outre la délibération du Conseil municipal. Pour marquer encore plus cette opposition, elle invite les élus du Conseil municipal présents à émettre un avis très défavorable.

Après le vote de l'affaire relative à la poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des grands équipements publics sur le quartier du Gol dans le cadre du NPNRU, Madame le Maire précise qu'une annexe à l'affaire précédente demandant l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du NPNRU du Gol a été mise sur table.

	<b>Conseil municipal – Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°090_250709</b>
	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2025</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2025.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°091_250709</b>	<b>POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</b>
	<b>Budget supplémentaire 2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget principal de la ville</li> <li>• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</li> </ul>	<b>Direction des finances</b>

## **I- RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville – budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres – pour l'exercice 2025.

Le BP 2025 adopté lors de la séance du 8 avril 2025 s'est inscrit dans un contexte d'amélioration significative de la gestion financière tout au long de la présente mandature, ayant permis de consolider des marges de manœuvre en termes d'épanouissement humain, de développement du territoire, et de rattrapage des retards en termes d'infrastructures et d'équipements de proximité.

Fin mai dernier, le compte administratif de l'exercice 2024 a confirmé la bonne santé financière de la Commune, notamment au travers des indicateurs suivants :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de plus de 17,5 M€,
- une épargne brute de près de 12,7 M€,
- un taux d'épargne brute, indicateur déterminant la capacité de la commune à investir, de 12,4%,

- une capacité de désendettement s'établissant à 2 années, très loin du niveau-plafond de 12 années communément admis.

La présente délibération, portant budget supplémentaire pour l'année 2025, a pour objet d'intégrer pleinement le résultat de fonctionnement de 2024 aux prévisions budgétaires de 2025 et de conforter ainsi l'accélération des investissements au bénéfice des Saint-Louisiens et Riviérois. Dans ce cadre, il est procédé à des ajustements de crédits votés au budget primitif, tant en recettes qu'en dépenses.

En effet, conformément à la décision du Conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 11,630 M€, le solde de 5,884 M€ est reporté en recettes de fonctionnement et permettra l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel pour le porter à un peu plus de 13 M€ en 2025 (+3 M€ au BS).

Ainsi, le projet de budget supplémentaire peut se résumer comme suit :

Budget Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>						
Fonctionnement	7 066 918,81 €	7 066 918,81 €	3 385 405,60 €	6 532 918,81 €	3 681 513,21 €	534 000,00 €
Investissement	29 708 119,16 €	29 708 119,16 €	23 673 519,16 €	20 526 005,95 €	6 034 600,00 €	9 182 113,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>
<b>Budget annexe des pompes funèbres</b>						
Fonctionnement	- €	- €				
Investissement						
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Budget consolidé (budgets principal et annexe)</b>						
Fonctionnement	7 066 918,81 €	7 066 918,81 €	3 385 405,60 €	6 532 918,81 €	3 681 513,21 €	534 000,00 €
Investissement	29 708 119,16 €	29 708 119,16 €	23 673 519,16 €	20 526 005,95 €	6 034 600,00 €	9 182 113,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>

Il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

## COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – 2025

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **7 066 918,81 €** en recettes et en dépenses.

## 1. Recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement RECETTES	Budget Primitif 2025	BS 2025		TOTAL BUDGET 2025
			Propositions nouvelles	
Atténuations de charges (013)	380 000,00 €	-	150 000,00 €	230 000,00 €
Produits des services, domaine, ventes diverses (70)	772 000,00 €			772 000,00 €
Impôts et taxes (73)	35 582 000,00 €			35 582 000,00 €
Fiscalité locale (731)	45 590 000,00 €		152 573,00 €	45 742 573,00 €
Dotations et participations (74)	19 064 000,00 €		646 251,00 €	19 710 251,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	576 000,00 €			576 000,00 €
Produits spécifiques (77)				
<b>Total recettes réelles</b>	<b>101 964 000,00 €</b>		<b>648 824,00 €</b>	<b>102 612 824,00 €</b>
Résultat de fonctionnement de 2024 reporté (002)			5 884 094,81 €	5 884 094,81 €
<b>Recettes réelles + résultat reporté</b>	<b>101 964 000,00 €</b>		<b>6 532 918,81 €</b>	<b>108 496 918,81 €</b>
Recettes d'ordre (042)	700 000,00 €		534 000,00 €	1 234 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>102 664 000,00 €</b>		<b>7 066 918,81 €</b>	<b>109 730 918,81 €</b>

➤ **Chapitre 013 (Atténuations de charges) : (-) 150 000 €** correspondant à l'ajustement à la baisse de la recette attendue cette année ; la prévision initiale ayant été faite sur les encaissements enregistrés en 2024 qui comportaient des reversements exceptionnels de cotisations versées à tort en 2023 à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

➤ **Chapitre 731 (Fiscalité locale) : (+) 152 573 €** correspondant au produit de rôles supplémentaires non déterminés au budget primitif et versés à la commune par la direction des services fiscaux.

➤ **Chapitre 74 (Dotations et participations) : (+) 646 251 €** correspondant notamment à des ajustements concernant la partie forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (+74 445 €), la DACOM (+ 486 964 €) et le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (+12 342 €) ainsi que la participation du Département de La Réunion dans le cadre d'un partenariat portant sur l'intermédiation sociale et insertion de proximité (62 500 €).

➤ **Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : (+) 5 884 094,81 €** correspondant à la reprise du résultat reporté de fonctionnement conformément à la délibération n° 54 du 28 mai dernier portant affectation du résultat de fonctionnement 2024.

➤ **Chapitre 042 (Opérations d'ordre) : (+) 534 000 €** correspondant à l'ajustement des prévisions concernant la reprise des subventions d'investissement perçues pour le financement des biens amortissables.

**A l'issue de ces ajustements, les prévisions totales en ce qui concerne les recettes de fonctionnement du budget 2025 (BP+BS) s'établissent à 109 730 918,81 €.**

## 2. Charges de fonctionnement

Le budget supplémentaire complète les prévisions budgétaires du budget primitif de l'exercice en intégrant les inscriptions de dépenses de fonctionnement suivantes :

- 3 501 513,21 € d'augmentation du virement complémentaire prévisionnel vers la section d'investissement,
- 180 000 € de dotations aux amortissements afin de permettre le début d'amortissement des biens acquis en 2025 selon la méthode de prorata temporis, et
- 232 361,60 € de reprise des restes à réaliser apparaissant au Compte administratif 2024,
- 3 153 044 € de dépenses nouvelles

Section de fonctionnement DEPENSES	Budget Primitif 2025	BS 2025		TOTAL BUDGET 2025
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	8 729 183,00 €	84 878,60 €	1 944 959,00 €	10 759 020,60 €
Charges de personnel (012)	68 800 000,00 €		644 000,00 €	69 444 000,00 €
Atténuations de produits (014)	340 000,00 €	-	58 000,00 €	282 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	13 306 300,00 €	147 483,00 €	592 085,00 €	14 045 868,00 €
Charges financières (66)	754 615,00 €		- €	754 615,00 €
Charges spécifiques (67)	10 000,00 €		30 000,00 €	40 000,00 €
Dotations aux provisions (68)	100 000,00 €			100 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>92 040 098,00 €</b>	<b>232 361,60 €</b>	<b>3 153 044,00 €</b>	<b>95 425 503,60 €</b>
Virement à la section d'investissement (023)	7 743 802,00 €		3 501 513,21 €	11 245 315,21 €
Dépenses d'ordre (042)	2 880 100,00 €		180 000,00 €	3 060 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>102 664 000,00 €</b>	<b>232 361,60 €</b>	<b>6 834 557,21 €</b>	<b>109 730 918,81 €</b>

➤ **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : (+) 84 878,60 € correspondant aux restes à réaliser et 1 944 959 € de crédits nouveaux.**

Cet abondement de crédits vise à permettre le rattrapage progressif des moyens mis en œuvre dans le cadre du fonctionnement quotidien des services. L'enjeu est se donner les moyens de notre ambition en matière d'efficacité et de qualité du service public et d'accompagner au mieux la dynamique impulsée en faveur d'une offre de services étoffée.

Il est rappelé en effet qu'en comparaison avec les communes de même strate, le niveau des charges à caractère général au sein de la commune est particulièrement faible :

Données CA 2024 :

- Saint-Louis : **168 €/hab**,
  - Communes de strate – national : **364 €/hab**
    - Moyenne Communes de La Réunion : **212 /hab**.

Sur la base des prévisions budgétaires annuelles pour 2025 (BP+BS), ce ratio sera porté aux alentours de 195 €/habitant.

Les inscriptions budgétaires au budget supplémentaire permettront notamment :

- L'acquisition de matériaux et le recours à des prestations de service pour la réalisation de travaux en régie ;

- La montée en gamme de l'offre de services publics et de la politique d'animation culturelle et de proximité déployée ;
- Une progression des dépenses liées aux équipements de protection et à l'habillement des agents ;
- La mise en service de la pépinière municipale avec la contractualisation d'un accompagnement auprès de la SPL EDDEN pour former les équipes notamment,
- Un complément de dépenses en matière de location de véhicules et d'engins en attendant l'achèvement des procédures d'acquisition et la livraison des nouveaux matériels roulants ;
- L'adhésion aux différents services du CDG dans le cadre de la prévention des risques en faveur du personnel communal, tels que l'hygiène, la sécurité, les actes de violence, le harcèlement, la discrimination et la santé.

➤ **Chapitre 012 (Charges de personnel) : (+) 644 000 €.** Cet abondement de crédits intègre les éléments suivants, ajustant les prévisions de dépenses initiales après l'exécution budgétaire des six premiers mois de l'année :

- L'accentuation des efforts de renforcement de l'encadrement et des capacités d'ingénierie au sein des services communaux dans le droit fil des recommandations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;
- La poursuite de la politique d'accompagnement des évolutions de carrière des agents
- La mise en place d'une nouvelle cohorte d'une cinquantaine de services civiques au cours du second semestre de l'année ;
- L'ajustement des prévisions en matière de co-financement des emplois aidés.

➤ **Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : (+) 147 483,00 € correspondant aux restes à réaliser et 592 085 € de crédits nouveaux** en complément de ceux prévus au budget primitif. Ces derniers correspondent notamment à l'augmentation de la dotation au CCAS (+ 406 325 €) afin de permettre à l'établissement de faire face à l'accroissement des besoins d'aide d'urgence, de poursuivre son action solidaire d'aide à la mobilité et à l'insertion via l'élargissement du public éligible au permis citoyen (« conduire sa vie au féminin »), d'amplifier son action d'amélioration très légère de l'habitat et d'assurer le co-financement des emplois aidés dits PEC LAV.

Des crédits sont par ailleurs inscrits pour soutenir la dynamique associative, notamment dans le cadre du Contrat Local de la Santé (CLS) et dans le cadre du Contrat de Ville dont la géographie prioritaire s'étend sur des nouveaux secteurs.

➤ **Chapitre 67 (Charges spécifiques) : (+) 30 000,00€** correspondant aux crédits ouverts devant permettre la régularisation de certains actes de vente de logements afin d'annuler des titres de recettes antérieurement émis pour lesquels les montants sont supérieurs au montant de la vente initialement fixé.

➤ **Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : (+) 3 445 602,21 €.** Le virement prévisionnel annuel vers la section d'investissement (BP + BS) est ainsi porté à près de 11,2 M€.

➤ **Dépenses d'ordre de fonctionnement (chap. 042) : (+) 180 000,00€** pour compléter les crédits relatifs à l'amortissement des biens de la collectivité.

A l'issue de ces réajustements, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 109,7 M€.

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre au budget supplémentaire à **29 708 119,16 €** en recettes et en dépenses.

Le document budgétaire prend en compte les restes à réaliser constatés au CA 2024, le solde d'exécution d'investissement de 2024 ainsi que la part du résultat de fonctionnement affectée à la section d'investissement.

Des ajustements de crédits sont par ailleurs opérés afin de redéployer les prévisions BP ou de prévoir de nouvelles dépenses.

Enfin, des opérations d'ordre complémentaires sont inscrites dans le cadre de la gestion patrimoniale.

### 1. Recettes d'investissement

Section d'investissement RECETTES	Budget Primitif 2025	BS 2025		TOTAL BUDGET 2025
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers (10)	3 711 000,00 €		472 915,00 €	4 183 915,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)			11 630 512,84 €	11 630 512,84 €
Subventions d'investissement reçues (13)	9 458 442,00 €	5 283 608,11 €	3 868 970,00 €	18 611 020,11 €
Emprunt (16)	5 400 000,00 €		- 730 000,00 €	4 670 000,00 €
Immobilisations financières (27)	13 017,00 €			13 017,00 €
Produit des cessions (024)				- €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>18 582 459,00 €</b>	<b>5 283 608,11 €</b>	<b>15 242 397,84 €</b>	<b>39 108 464,95 €</b>
Résultat de 2024 reporté				- €
<b>Recettes réelles + résultat reporté</b>	<b>18 582 459,00 €</b>	<b>5 283 608,11 €</b>	<b>15 242 397,84 €</b>	<b>39 108 464,95 €</b>
Virement de la section de fonctionnement (021)	7 743 802,00 €		3 501 513,21 €	11 245 315,21 €
Recettes d'ordre (040)	2 880 100,00 €		180 000,00 €	3 060 100,00 €
Opérations patrimoniales (041)	1 089 000,00 €		5 500 600,00 €	6 589 600,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 295 361,00 €</b>	<b>5 283 608,11 €</b>	<b>24 424 511,05 €</b>	<b>60 003 480,16 €</b>

➤ **Chapitre 10 (Dotation, fonds divers et réserves) : (+) 472 915,00 €** correspondant à un montant de produit supplémentaire de FCTVA à percevoir sur les dépenses d'équipement de 2024, confirmé par les services préfectoraux.

➤ **Compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : (+) 11 630 512,84€** correspondant à l'affectation en réserves du résultat de 2024, décidée par le conseil municipal à la suite de l'approbation du compte administratif.

➤ **Chapitre 13 (Subventions d'équipement reçues) : (+) 5 283 608,11 €** correspondant aux restes à réaliser en subventions d'investissement et (+) **3 868 970€ de crédits nouveaux**.

Les nouveaux financements correspondent principalement :

- au fonds de concours provenant de la CIVIS (731 841 €),

- au Pacte Département et Territoires (2,544 M€) fléché notamment pour le co-financement des projets de maison funéraire, de modernisation des voiries et d'aménagement de la place des fêtes
- aux fonds de la Dotation Politique de la Ville (440 000 €), axés sur les travaux dans les écoles et la réalisation d'équipements de proximité dans les QPV.

Ces recettes concernent des projets dont la réalisation est budgétée en dépenses.

➤ **Chapitre 16 (Emprunt) : (-) 730 000 €** correspondant à la réduction du montant prévisionnel de l'emprunt, permise à la suite de la prise en compte des subventions présentées ci-dessus et de l'autofinancement complémentaire à partir de la section de fonctionnement ; la municipalité gardant le cap d'une stratégie d'endettement mesurée en faisant financer ses investissements par ses fonds propres.

➤ **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : (+) 3 501 513,21 €** correspondant à l'autofinancement de la section d'investissement.

➤ **Recettes d'ordre (chap. 040) : (+) 180 000 € concernant les dotations aux amortissements.**

➤ **Recettes d'ordre (chap. 041) : (+) 5 500 600 €.** Il s'agit des crédits nécessaires au changement d'imputation de biens à l'inventaire communal : église Notre Dame du Rosaire de La Rivière, église du centre-ville de Saint-Louis et Chapelle du Rosaire. Ces édifices religieux, conformément au référentiel M57 applicable à la collectivité depuis 2024, seront ainsi comptabilisés en tant que monuments historiques.

Ce sont des opérations patrimoniales à l'intérieur d'investissement. Un montant identique est inscrit en dépenses d'ordre d'investissement.

**Les recettes d'investissement** sont réajustées à hauteur de **(+) 29 708 118,16 €** portant les recettes totales du budget annuel 2025 à un peu plus de **60 M€**.

## 2. Dépenses d'investissement

**Les inscriptions proposées en mouvements réels d'investissement s'élèvent à 19 784 069,34 €** qui se répartissent ainsi :

- 13 024 671,13 € au titre des restes à réaliser sur les opérations démarrées en 2024
- **6 758 398,21 € en crédits nouveaux.**

Ces montants s'ajoutent au montant de 28 506 361 € de dépenses réelles inscrites au BP 2025.

Section d'investissement DEPENSES	Budget Primitif 2025	BS 2025		TOTAL BUDGET 2025
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	
Immobilisations incorporelles (20)	673 167,00 €	3 586 874,71 €	1 995 144,21 €	6 255 185,92 €
Subventions d'équipement versées (204)	307 200,00 €	555 775,00 €	478 000,00 €	1 340 975,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 356 409,00 €	1 485 908,75 €	1 421 348,00 €	5 263 665,75 €
Immobilisations en cours (23)	21 567 785,00 €	7 396 112,67 €	3 354 906,00 €	32 318 803,67 €
Remboursement emprunts (16)	2 680 000,00 €			2 680 000,00 €
Participations et créances rattachées (26)	490 000,00 €		- 490 000,00 €	- €
Immobilisations financières (27)	431 800,00 €			431 800,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>28 506 361,00 €</b>	<b>13 024 671,13 €</b>	<b>6 759 398,21 €</b>	<b>48 290 430,34 €</b>
Solde d'exécution reporté (001)			3 889 449,82 €	3 889 449,82 €
Dépenses d'ordre (040)	700 000,00 €		534 000,00 €	1 234 000,00 €
Opérations patrimoniales (041)	1 089 000,00 €		5 500 600,00 €	6 589 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 295 361,00 €</b>	<b>13 024 671,13 €</b>	<b>16 683 448,03 €</b>	<b>60 003 480,16 €</b>

**Les inscriptions de crédits nouveaux au budget**, destinés à financer plusieurs opérations d'investissement structurantes pour la commune, s'articulent autour des actions suivantes :

➤ **Travaux routiers : 2,140 M€**

Cette enveloppe vise à financer divers travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien du réseau routier communal. Ces opérations s'inscrivent dans la volonté constante de la municipalité d'améliorer la sécurité, la fluidité de la circulation et le confort des usagers de la route.

La présente programmation prévoit notamment la reprise de la chaussée (enrobés) sur plusieurs axes dégradés du territoire communal, ainsi que l'installation de feux tricolores à certains carrefours stratégiques de l'avenue principale en cœur de ville afin de réguler le trafic et d'accroître la sécurité routière.

Ces crédits s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés par la Ville depuis plusieurs années pour moderniser et entretenir durablement son réseau routier. La Ville entend ainsi poursuivre une politique d'investissement en matière d'infrastructures routières, en réponse aux besoins exprimés par les habitants et aux enjeux de développement urbain.

Sur le programme de voiries, les investissements prévisionnels représentent un montant de 7,4 M€ dont 2,89 M€ en restes à réaliser, 2,370 M€ de dépenses nouvelles inscrites au BP et 2,140 M€ complémentaires au BS.

➤ **Construction de la maison des solidarités : 500 000€**

Un crédit de 500 000 € est affecté au lancement des travaux de construction de la future Maison des Solidarités. La création de cette structure marque une étape importante dans le développement de la politique sociale de la ville et de son CCAS. Elle traduit la volonté de la municipalité de faire de la solidarité une priorité de l'action publique locale, dans une approche de proximité, d'accueil et d'écoute des publics en situation de fragilité ou de précarité.

➤ **Avancement du projet d'aménagement du secteur Piment : 690 000€**

En raison de l'avancement rapide des travaux d'aménagement du secteur « Piment », un complément de crédits s'avère nécessaire. Une première dotation avait été inscrite au budget primitif, mais les besoins liés à la progression du chantier justifient cet abondement.

➤ **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 350 000€**

Il est proposé d'allouer une subvention d'équipement au CCAS à hauteur de 350 000 €, destinée à financer notamment l'acquisition de véhicules et l'équipement de la future Maison des Solidarités, en cohérence avec la politique sociale de la ville.

➤ **Modernisation des outils numériques : 95 200€**

Ce poste de dépense concerne l'acquisition de logiciels métiers en vue d'optimiser le fonctionnement de certains services municipaux. Il s'agit notamment de logiciels dédiés à la gestion de la restauration scolaire, ainsi qu'à l'informatisation du fonctionnement de la maison funéraire, dont les travaux sont actuellement en cours.

➤ **Réhabilitation de l'éclairage de l'église du centre-ville : 100 000€**

L'éclairage de l'église du centre-ville, édifice emblématique du patrimoine historique et architectural de la commune, présente aujourd'hui un état de dégradation avancé. Face à cette situation, la municipalité souhaite engager une opération de réhabilitation complète du dispositif lumineux. À travers cette opération, la Ville réaffirme sa volonté de préserver et valoriser son patrimoine historique.

**Après ces inscriptions nouvelles, le total des dépenses réelles d'investissement s'élèvera à un peu plus de 48, 290 M€ dont 45,179 M€ en dépenses d'équipement.**

**Le solde d'exécution reporté en dépenses d'investissement est de 3 889 449,82 €, conformément aux résultats du compte administratif de 2024, et les opérations d'ordre relatives aux dépenses d'investissement qui sont en corrélation avec celles présentées précédemment.**

En y incluant toutes les opérations d'investissement, **le total de la section se porterait à un peu plus de 60 M€.** L'épargne brute prévisionnelle est de 7,187 M€ et l'emprunt d'équilibre est abaissé à 4,670 M€.

---

**COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – 2025**

---

Le budget supplémentaire du service des pompes funèbres reprend le résultat d'exploitation de 2024 à hauteur de (+) 3 860,19 €, tout en maintenant le budget de l'exercice à 20 000 €.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	EP 2025	ES 2025	EP + ES 2025	Chapitre	EP 2025	ES 2025	EP + ES 2025
Charges à caractère général (011)	6 000,00 €	- 1 000,00 €	5 000,00 €	Produits des services (70)	20 000,00 €	- 3 860,19 €	16 139,81 €
Charges de personnel (012)	14 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €	Résultat d'exploitation reporté (002)	- €	3 860,19 €	3 860,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000,00 €</b>

## II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M57 et M4,

Vu le vote du BP lors du Conseil municipal du 08 avril 2025,

Considérant l'adoption des comptes administratifs du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres lors de la séance du 28 mai 2025,

Considérant la délibération en date du 28 mai 2025 portant sur les affectations des résultats du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres,

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver par un vote global au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, les budgets supplémentaires de la ville (principal et annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus, pour lesquels les maquettes budgétaires sont annexées à la présente et résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>						
Fonctionnement	7 066 918,81 €	7 066 918,81 €	3 385 405,60 €	6 532 918,81 €	3 681 513,21 €	534 000,00 €
Investissement	29 708 119,16 €	29 708 119,16 €	23 673 519,16 €	20 526 005,95 €	6 034 600,00 €	9 182 113,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>
<b>Budget annexe des pompes funèbres</b>						
Fonctionnement	- €	- €				
Investissement						
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Budget consolidé (budgets principal et annexe)</b>						
Fonctionnement	7 066 918,81 €	7 066 918,81 €	3 385 405,60 €	6 532 918,81 €	3 681 513,21 €	534 000,00 €
Investissement	29 708 119,16 €	29 708 119,16 €	23 673 519,16 €	20 526 005,95 €	6 034 600,00 €	9 182 113,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>36 775 037,97 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>27 058 924,76 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>	<b>9 716 113,21 €</b>

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°92_250709</b>	<b>POLE FINANCES</b>
	<b>Révision des autorisations de programme</b> <b>et des crédits de paiement au BS 2025</b> <b>(AP_CP)</b>	<b>Direction :</b> Financière
		<b>Service :</b> Budget

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet du budget supplémentaire 2025, il y a lieu de procéder à l'actualisation des autorisations de programme (AP) en cours ainsi que leurs crédits de paiement (CP) annuels.

### Les révisions d'AP concernent 9 programmes :

- Ecole ZAC Avenir: Abondement en CP 2025 afin de permettre la clôture de l'opération et le paiement de la totalité des travaux, + 200 000€
- Programme de modernisation des voiries : révision d'AP pour un montant de + 2,140 M€ visant à accentuer la réalisation de travaux routiers sur plusieurs axes dégradés dans la continuité des efforts engagés par la ville.
- Programme de réhabilitation du bâti scolaire : révision d'AP pour un montant de 300 000€, permettant l'ouverture de 480 000€ de CP supplémentaires au BS 2025,
- Programme de construction de maisons funéraires : révision d'AP pour un montant de + 400 000€ compte-tenu du montant des marchés de travaux passés avec les entreprises
- Programme de modernisation du parc informatique et de renforcement des infrastructures : révision d'AP pour un montant de + 180 000€ correspondant au besoin en CP sur l'exercice 2025
- Programme de re-outillage des services communaux : révision d'AP pour un montant de + 323 881 € dans le cadre du renouvellement des équipements
- Programme de construction des ouvrages d'art et suppression des radiers des Trois Ravines : révision d'AP pour un montant de + 4,2 M€, portant le programme à 10, 450 M€ correspondant au montant de la participation à verser par la ville au Département de La Réunion au titre de cette opération réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, conformément à la délibération n°003\_250319 en date du 19 mars 2025

- Programme de requalification des voies des hauts : révision d'AP pour un montant de + 6 022 € correspondant au besoin en CP sur l'exercice 2025
- Programme de création de petits aménagements de proximité : révision d'AP pour un montant de + 52 911 € correspondant au besoin en CP sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, **il est proposé des ajustements sur les CP 2025** pour les programmes suivants, **sans modification du montant de l'AP**, afin de prendre en considération l'avancée de leur réalisation, en termes d'acquisition, d'études ou de travaux :

- Concernant les programmes dans le cadre du NPNRU :
  - Démolition et reconstruction de l'école Edmond Albius : CP 2025 : + 306 500 €
  - Démolition et reconstruction de l'école Sarda Garriga : +636 000 €
  - Aménagement urbain secteur Piment : + 690 000 €
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : + 340 000€
  
- Autres programmes :
  - Réhabilitation du patrimoine bâti communal : + 100 648 €
  - Renouvellement du parc automobile et engins : - 230 000 €
  - Aménagement des centres-villes : + 75 000 €
  - Réhabilitation Maison du projet du Gol : + 65 €
  - Chemin Kerveguen : - 300 000 €
  - Aménagement Terrain Bory : + 130 000 €
  - Aménagement paysager et valorisation touristique du patrimoine : + 246 189 €
  - Création de la maison des solidarités : + 650 000 €

## Présentation synthétique des révisions des AP et des ajustements des CP :

Autorisation de programme	Libellé	Montant AP (toutes délibérations y compris BS 2025)	Ajustement des CP au titre du BS 2025	Total CP ouverts au titre de l'exercice 2025 (BP+BS)	Reste à financer (exercices au-delà de 2025)
201512	Ecole Zac Avenir	15 459 821	200 000	400 000	
202228	Programme de modernisation de la voirie communale	28 959 761	2 140 403	7 395 750	8 042 653
202231	Programme de réhabilitation du bâti scolaire	9 688 838	480 000	3 380 000	1 828 544
202239	Construction de maisons funéraires	2 230 550	400 000	1 850 000	48 575
2022041	Démolition et reconstruction Ecole Edmond Albius	14 756 000	306 500	1 556 500	13 100 277
202242	Démolition et reconstruction Ecole Sarda Garriga	11 663 750	636 000	1 248 485	8 733 295
202246	NPNRU le Gol - Aménagement urbain secteur Piment	4 750 000	690 000	3 340 000	956 503
202249	Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal	7 878 908	100 648	2 489 648	1 547 777
202251	Programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire et renft infrastructure	2 732 580	180 000	610 264	200 000
202252	Programme de renouvellement du parc automobile et engin	3 643 329	-230 000	1 123 965	469 676
202253	Programme réoutillage des services communaux	4 279 085	323 881	1 416 986	100 000
202402	Programme construction des ouvrages d'arts sur 3 ravines	10 450 000	0	250 000	10 200 000
202403	Programme aménagement des centres villes de St Louis et la Rivière	2 860 947	75 000	1 712 000	922 000
202404	Programme NPNRU_Assistance de maitrise d'ouvrage	1 171 800	340 000	553 000	541 865
202405	Programme réhabilitation Maison du projet du Gol	1 302 000	65	1 060 065	122 176
202501	Programme voies structurantes des hauts (Dejean, Richard, Canot)	2 441 080	6 022	499 743	
202502	Programme de petits aménagements de proximité	2 054 330	55 911	1 264 579	35 216
202503	Programme Chemin Kerveguen	2 784 119	-300 000	380 000	2 197 585
202505	Programme aménagement Terrain Bory	1 299 334	130 000	555 462	103 779
202507	Programme aménagement paysager et valorisation touristique du patrimoine	2 556 404	246 189	772 623	1 783 781
202509	Programme Création de la maison des solidarités	800 000	650 000	650 000	150 000

L'état global des AP/CP en cours, actualisé, est joint en annexe de ce rapport et présente :

- Les montants actualisés de chacune des AP/CP,
- Le montant révisé des Crédits de Paiement de l'exercice en cours et suivants,
- Le reste à financer au-delà de l'exercice 2025.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 et R2311-9 ;

**Considérant** que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le tableau des AP/CP à l'occasion du vote du budget supplémentaire pour l'année 2025,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la révision des Autorisations de Programme en cours et leur répartition prévisionnelle en crédits de paiement telle que présentée dans le tableau des AP/CP annexé

**Article 2 :** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°093_250709</b>	<b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION</b>
	<b>RECOURS AU DISPOSITIF D'EMPLOI AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) » POUR L'ANNEE 2025</b>	<b>Direction des Ressources Humaines</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La conclusion de la convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les publics éligibles sont les personnes les plus éloignées du marché du travail au sens de « personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » pour lesquelles :

- La formation seule n'est pas l'outil approprié (le défaut de qualification n'étant pas le seul frein à l'accès à l'emploi, la question de l'expérience et des savoir-être professionnels se posant avec une acuité particulière pour ces publics) ;
- Les raisons de l'éloignement de l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (type SIAE, EA).

Les arrêtés préfectoraux qui sont pris annuellement définissent les priorités qui peuvent être données parmi les publics éligibles : demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap, personnes résidant en QPV, bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée entre l'État et le Conseil Départemental, ...

Soucieuse de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de la population saint-louisienne et riviéroise, la municipalité fait le choix de mobiliser le levier des Parcours Emploi Compétence (PEC) pour accompagner au mieux ses habitants les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, nonobstant des marges budgétaires contraintes, pour répondre aux besoins de l'administration.

Le taux de financement de l'État ayant fluctué ces dernières années entre 50 % et 60 %, l'effort de cofinancement reste significatif pour l'établissement.

A ce jour, les bénéficiaires d'emplois aidés PEC viennent en effet en renfort de nos effectifs dans les domaines suivants ;

- Les écoles : entretien, restauration collective, accompagnement des enfants ;
- La lutte antivectorielle (LAV) dans le cadre de l'épidémie de chikungunya ;
- Les relations avec la population : service funéraire, maisons communales de proximité, médiation, assistance de gestion administrative, propreté urbaine, ...

Il est proposé de consolider l'investissement de la ville dans l'insertion sociale de sa population en autorisant le recours aux parcours emploi compétences **dans la limite de 60 PEC** conclus pour une durée hebdomadaire variant entre 21 heures et 35 heures en fonction des services d'affectation. La durée des contrats sera comprise entre 6 et 11 mois.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-19-1 à L. 5134-34 (CUI et CAE), L. 5135-1 à L. 5135-8 (CIE) et R. 5134-14 à D. 5134-50-3 (CUI, CAE et CIE) ;

**Vu** l'Instruction DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral de La Réunion n° 702 en date du 24 avril 2025 déterminant les taux de l'aide apportée par l'Etat pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC);

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux Parcours Emploi Compétences ;

**Considérant** l'objectif d'insertion professionnelle de ce dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de consolider son investissement dans l'inclusion sociale et professionnelle de la population saint-louisienne et riviéroise pour répondre aux besoins de l'administration, nonobstant le désengagement de l'Etat dans un contexte budgétaire déjà fortement contraint ;

**Considérant les besoins exprimés par l'administration notamment** dans les écoles : (entretien, restauration collective, accompagnement des enfants), les relations avec la population (service funéraire, maisons communales de proximité, médiation, assistance de gestion administrative, propreté urbaine) et la lutte antivectorielle dans le cadre de l'épidémie de chikungunya ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE RECOURIR** au titre de l'année 2025 au dispositif d'emploi aidé « Parcours Emploi Compétences (PEC) » dans la limite de 60 PEC conclus pour une durée hebdomadaire variant entre 21 heures et 35 heures en fonction des services d'affectation et rémunérés sur la base minimale du SMIC pour une durée comprise entre 6 et 11 mois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer tout acte y afférent notamment la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°094_250709</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES ENTRE LES COMMUNES DE LA CIVIS</b>	

## **A) RAPPORT DE PRESENTATION :**

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Pour rappel, la fixation du nombre de sièges et leur répartition par commune peuvent s'effectuer selon deux modalités :

- Soit sur la base d'un accord local approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est le cas de Saint-Pierre. Cet accord doit intervenir au plus tard le 31 août 2025 pour la prochaine mandature.
- Soit à défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges s'opérera selon la procédure dite de droit commun par le Préfet.

### **1) Composition du conseil communautaire en l'absence d'accord local**

En l'absence d'accord local, le nombre de sièges de l'organe délibérant est fixé par l'article L 5211-6-1 du CGCT en fonction de la population municipale de l'EPCI et est réparti entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La population municipale de la CIVIS étant de 183 641 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre de délégués communautaires est fixé à 56.

Dans l'hypothèse d'une absence d'accord, le nombre et la répartition des sièges s'établirait comme suit :

<b>Nombre et répartition des sièges de délégués à défaut d'accord local</b>		
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de siège</b>
Saint-Pierre	85 254	26
Saint-Louis	54 478	17
L'Etang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 290	4
Les Avirons	11 445	3
Cilaos	5 215	1
<b>Total</b>	<b>183 641</b>	<b>56</b>

## 2) Composition du conseil communautaire en cas d'accord local

Sous réserve qu'un accord local ait été approuvé à la majorité qualifiée, le conseil communautaire peut créer un nombre de sièges augmentant au maximum de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local soit un total de 70 sièges.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée entre les communes doit respecter quatre critères de façon cumulative :

- 1- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. Une commune ne peut ainsi obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.
- 2- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- 3- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 4- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à 70 le nombre de sièges et de procéder à leur répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :

<b>Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2026</b>		
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de siège</b>
Saint-Pierre	85 254	33
Saint-Louis	54 478	21
L'Étang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 290	5
Les Avirons	11 445	4
Cilaos	5 215	2
<b>Total</b>	<b>183 641</b>	<b>70</b>

## **B) DELIBERATION**

**Vu** le courrier de la préfecture en date du 6 juin 2025,

**Vu** la délibération CIVIS n°250602\_06 en date du 2 juin 2025,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** - D'opter pour le mode de répartition en application de l'accord local.

**Article 2** - D'acter que le nombre de sièges au sein de la CIVIS est de 70, répartis selon le tableau ci-dessous :

<b>Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2026</b>		
<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de siège</b>
Saint-Pierre	85 254	33
Saint-Louis	54 478	21
L'Etang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 290	5
Les Avirons	11 445	4
Cilaos	5 215	2
<b>Total</b>	<b>183 641</b>	<b>70</b>

**Article 3** - D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les actes à intervenir.

**Vote : 31 pour**

	<p><b>Conseil municipal- Séance du 9 juillet 2025</b>  <b>Délibération n°095_250709</b></p>	<p><b>Pôle Ressources et Modernisation</b></p>
	<p><b>Acceptation du don de six groupes électrogènes de la part d'EDF</b></p>	<p><b>Direction des Affaires Juridiques</b></p>

## **I - RAPPORT DE PRESENTATION**

Madame le Maire rappelle que le passage du cyclone Garance a causé d'importants dégâts sur le réseau électrique de la commune de Saint-Louis. Le réseau basse tension a été particulièrement touché, avec une destruction totale dans plusieurs secteurs, nécessitant des travaux de réparation s'étalant sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Cette situation a entraîné de longues coupures d'électricité dans de nombreux quartiers, affectant le quotidien des administrés.

Dans ce contexte, EDF Réunion a informé la commune de sa volonté de lui céder à titre gratuit six groupes électrogènes neufs, d'une puissance unitaire de 6 kVA, en parfait état de fonctionnement.

Ce don s'inscrit dans une démarche de renforcement de la résilience énergétique du territoire face aux aléas climatiques. Il représente une opportunité stratégique pour la commune de Saint-Louis, en lui permettant de mieux anticiper les crises futures et d'assurer le maintien minimal du fonctionnement de certains équipements publics prioritaires.

EDF La Réunion précise qu'en contrepartie du don des groupes électrogènes, la commune sera chargée du levage et du transport de groupes électrogènes jusqu'à leur lieu d'utilisation ainsi que de toutes formalités nécessaires à leur future utilisation.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil municipal. En effet, l'article L2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

La présente délibération a pour objet de soumettre au conseil :

- l'approbation du don à titre gratuit par EDF des six groupes électrogènes ;
- l'approbation de la convention relative à la cession à titre gratuit des six groupes électrogènes par EDF La Réunion.

## **II - DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-4 ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise EDF La Réunion de céder à titre gratuit six groupes électrogènes neufs à la Commune de Saint-Louis ;

**CONSIDERANT** que cette cession à titre gracieux répond à un besoin de continuité de service public en matière d'énergie ;

**CONSIDERANT** que les groupes électrogènes, d'une puissance de 6 kVa, sont proposés en parfait état de fonctionnement et feront l'objet d'un inventaire contradictoire au moment de leur mise à disposition ;

**CONSIDERANT** que le maire a accepté à titre conservatoire ladite cession, en application de l'article L.2242-4 du CGCT, et qu'il convient désormais d'en autoriser formellement l'acceptation.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** : d'approuver le don par EDF à titre gratuit de six groupes électrogènes.

**ARTICLE 2** : d'approuver la convention de cession à titre gratuit des six groupes électrogènes.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences à signer la convention de cession à titre gratuit.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°096_250709</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA SPL EDDEN – ANNEE 2024</b>	

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL EDDEN.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport du mandataire de **l'année 2024** de la SPL EDDEN.

## II- DELIBERATION

**Vu** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL EDDEN ;

**Considérant** le rapport du mandataire de l'année 2024 de la SPL EDDEN joint en annexe.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport du mandataire de la SPL EDDEN pour l'année 2024.

**Vote : 29 pour**

*Mesdames Juliana M'DOIHOMA et Camille CLAIN ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération.*

*Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1<sup>er</sup> adjoint, a assuré la présidence de séance.*

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°097_250709</b>	<b>Pôle Développement Territorial Durable</b>
	<b>Programmation des actions 2025 de la « Cité de l'Emploi »</b>	<b>Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion</b>

## I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

### Exposé des motifs

La Maire souligne l'importance des indicateurs socio-économiques très dégradés à Saint-Louis, notamment le taux de chômage, la précarité et le taux de pauvreté. Ce contexte spécifique avait conduit la collectivité à candidater et à obtenir l'intégration à l'expérimentation nationale de la Cité de l'Emploi (CDE) en 2020.

La Cité de l'emploi est une démarche lancée dans le cadre de la politique de la ville. Elle a pour objectif principal de favoriser l'accès à l'emploi des habitants des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV) en coordonnant les acteurs locaux autour d'un accompagnement renforcé et personnalisé. Elle vise ainsi à :

- Améliorer l'accès à l'emploi pour les habitants des QPV,
- Renforcer la coordination entre les acteurs de l'emploi,
- Proposer des parcours adaptés aux besoins individuels, avec un suivi de proximité,
- Favoriser la création de passerelles vers l'emploi ou la formation en mobilisant les dispositifs de formation, d'insertion ou d'alternance,
- Impliquer les entreprises et les employeurs locaux en les sensibilisant aux pratiques inclusives et faciliter le recrutement local,
- Agir sur les freins à l'emploi en identifiant et lever les obstacles (mobilité, garde d'enfants, accès au numérique, etc.).

Sur le territoire communal les retombées ont été importantes :

- Près de 1 400 habitants, souvent très éloignés du marché du travail, ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé, transformant ainsi leur parcours de vie.
- L'investissement a été conséquent puisqu'au début de l'expérimentation, l'État contribuait à hauteur de 100 000€, tandis que la Ville apportait 20 000€. L'an dernier, face à la réduction des crédits de l'État, la Ville a financé le dispositif à hauteur de 71 000€.
- La Cité de l'Emploi est devenue un véritable outil du "dernier kilomètre" de France Travail. Elle a été intégrée aux politiques locales, en synergie avec la Cité éducative, et a mobilisé les partenaires pour répondre au plus près des besoins du territoire.
- Par nature, la Cité de l'Emploi s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi « Plein Emploi » du 18 décembre 2023, en contribuant activement à sa mise en œuvre locale, notamment au sein du Comité Local pour l'Emploi. Elle participe à la coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi, facilitant ainsi une réponse adaptée aux besoins des territoires et des populations.

La CDE a été une véritable réussite à Saint-Louis et ce travail a été salué par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2024, un fait particulièrement notable, car il s'agit de la seule commune d'Outre-Mer à avoir bénéficié de cette expérimentation. Or, la CDE s'est officiellement terminée fin 2024 plaçant ainsi la collectivité dans une situation de difficulté dans le cadre de sa politique d'insertion.

Parallèlement, ces difficultés sont renforcées par la réduction du financement de l'État concernant les parcours emploi compétence (PEC) qui fragilise l'outil de réinsertion destiné aux personnes éloignées de l'emploi.

### **Conséquences**

Dans ce contexte, la collectivité a exprimé de vives inquiétudes concernant la fin de ces financements spécifiques en alertant le Ministre des Outre-Mer et le Préfet par courrier en date du 16 avril 2025.

La mobilisation de la Ville de Saint-Louis a porté ces fruits puisque par courrier du 07 mai 2025, l'État s'engage à soutenir « la cité de l'emploi de Saint-Louis » en attribuant une subvention dégressive :

- 30 000 € en 2025,
- 20 000 € en 2026,
- 10 000 € en 2027.

En complément, en 2025, une action de remobilisation et de coaching pour les femmes des QPV, financée par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville (programme 147), sera déployée.

Ces initiatives visent à maintenir la dynamique actuelle et à intégrer la cité de l'emploi dans le programme « Quartiers 2030 ».

Aussi, bien que ne disposant plus de l'ensemble des moyens financiers du dispositif "Cité de l'Emploi", la collectivité s'engage résolument à poursuivre sa mission d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi et des populations vulnérables.

La Commune prévoit ainsi d'allouer près de 100 000 € à cette démarche, contre 71 000 € en 2024, témoignant ainsi de la priorité accordée à cette politique publique essentielle.

Dans cette dynamique, des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi ont permis de définir les actions à mener dans le cadre de la programmation 2025. Ces propositions ont été validées lors du comité de pilotage du 1er juillet 2025, co-présidé par Madame la Maire et Monsieur le Sous-préfet à la Cohésion Sociale.

Le plan de financement de cette nouvelle programmation se répartit comme suit :

ÉTAT / ANCT : 30 000 € HT  
COMMUNE : 98 932 € HT  
AUTRES financeurs : 30 528 € HT

Les actions envisagées visent une insertion professionnelle durable par un accompagnement global et innovant (coaching, formation, découverte de l'entreprise et de l'entrepreneuriat).

Trois axes seront mis en œuvre :

1. Déployer le dispositif au cœur des quartiers
2. Proposer une offre de services modulables pour lever les freins
3. Renforcer les compétences et dynamiser le territoire

Les actions déployées auront pour objectifs :

- Améliorer la visibilité de la CDE et valoriser les bénéficiaires ;
- Offrir des approches innovantes en matière de recherche d'emploi ;
- Organiser des sessions de coaching ciblées ;

- Structurer un accès coordonné aux métiers de l'animation et du sport ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat et les compétences locales ;
- Travailler sur les métiers en tension ;
- Mettre en œuvre des actions ciblées d'insertion.

Par ailleurs, la Commune, à travers des conventions de partenariat avec les structures locales telles que France Travail, la Mission Locale, la CAF, les collectivités territoriales, les associations d'insertion, les acteurs du secteur économique et les services publics de l'emploi, mettra en place une série d'actions communes pour faciliter l'accès à l'insertion pour les demandeurs d'emploi.

Enfin, cette politique publique s'inscrit en cohérence et en synergie avec les dispositifs de la politique de la Ville et s'articule pleinement avec le pilier du développement économique inscrit dans le Contrat de Ville. Elle se traduit notamment à travers des initiatives comme le programme 'Quartier productif', qui dynamise l'économie locale en soutenant l'entrepreneuriat, l'insertion professionnelle et la valorisation des compétences des habitants, ou la 'Cité éducative', qui mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et culturels pour favoriser la réussite des jeunes, leur inclusion et la cohésion sociale.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

**Vu** la circulaire nationale du 7 novembre 2024 relative au pilotage de « Quartier 20230 » précisant la non-reconduction des cités de l'emploi

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui prévoit une coopération renforcée et inédite entre l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

**Vu** la circulaire du 19 mars 2025 relative à l'élaboration des contrats de ville 2025-2030

**Vu** le courrier adressé par la Commune au Préfet en date du 16 avril, dans lequel elle interpelle sur le maintien du soutien de l'État à la suite de la fin de l'expérimentation de la « Cité de l'Emploi »

**Vu** le courrier de réponse de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS – État) en date du 07 mai 2025 confirmant l'octroi d'un soutien financier exceptionnel pour la période 2025-2027

**Vu** le document en annexe présentant la programmation 2025 de la « Cité de l'emploi »

### **Considérant :**

- La nécessité de maintenir et de renforcer l'accès à l'insertion et à l'emploi malgré les restrictions budgétaires ;
- Les bilans des programmations 2021, 2022, 2023, 2024 et les contributions des partenaires engagés du territoire ;

- Les efforts soutenus de la commune dans la promotion de l'accès à l'emploi et l'insertion des publics en difficulté ;
- La priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;
- La baisse progressive des moyens alloués à la Cité de l'emploi ;
- La nécessité de maintenir un accompagnement et des solutions concrètes pour les demandeurs d'emploi, en particulier dans un contexte socio-économique difficile ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : d'approuver** les actions de la programmation 2025 de la « Cité de l'Emploi », ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

**Article 2 : d'autoriser** Madame la Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

**Vote : 31 pour**

	<p align="center"><b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°098_250709</b></p>	<p align="center"><b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b></p>
	<p align="center"><b>ORGANISATION DU FESTIVAL</b> <b>ORNITHOLOGIQUE ET APPROPBATION DES</b> <b>REGLEMENTS DES CONCOURS PHOTO ET</b> <b>DESSIN</b></p>	<p align="center"><b>Direction du</b> <b>tourisme,</b> <b>patrimoine &amp;</b> <b>marketing</b> <b>territorial</b></p>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

L'Étang du Gol, l'un des trois principaux étangs littoraux de La Réunion, se distingue comme un site d'exception pour l'observation ornithologique, notamment des limicoles.

Ce lieu remarquable offre un cadre idéal pour sensibiliser le public à la protection du patrimoine naturel local. C'est dans cette optique que le premier Festival ornithologique a été organisé l'année dernière afin de valoriser la biodiversité exceptionnelle du site qui est reconnu tant pour la diversité de ses oiseaux que pour son fort potentiel écotouristique.

La première édition du festival du 15 et 16 novembre 2024 a rencontré un franc succès, rassemblant plus de 800 jeunes, incluant des enfants en situation de handicap, ainsi qu'environ 200 participants lors de la journée ouverte au grand public.

Au programme : de nombreuses activités éducatives et ludiques, réalisées en partenariat avec des associations et des établissements scolaires, dans le but de sensibiliser les participants à la richesse de la nature. L'événement a également mobilisé une vingtaine d'associations, plusieurs institutions majeures et autres prestataires, illustrant une dynamique collective forte, en faveur de la préservation de ce site naturel d'exception. Des visites guidées, des ateliers d'observation et des expositions ont animé ces deux journées.

Le festival a pour ambition de sensibiliser le grand public à l'importance de préserver la biodiversité, en mettant un accent particulier sur les milieux humides et les espèces d'oiseaux rares. Il permet de valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de l'Étang du Gol à travers une approche à la fois artistique et éducative. En promouvant l'éducation à l'environnement, il vise notamment à renforcer la prise de conscience des enjeux écologiques, notamment chez les jeunes, et à encourager une meilleure connaissance ainsi qu'un respect accru des écosystèmes locaux.

Par le biais d'activités ludiques et pédagogiques, tels que les concours de photographie et de dessin, le festival aspire à mobiliser un large public autour de la protection de la nature et de ses richesses.

Lors de cette première édition, les concours de dessin et de photographie ont suscité une émulation artistique et une prise de conscience accrue des enjeux liés à la préservation de la biodiversité locale. Le concours photo portait sur trois catégories principales : la faune (oiseaux, insectes et autres animaux dans leur habitat naturel), la flore (richesse végétale) et le paysage (paysages naturels).

Par ailleurs, le concours a bénéficié d'une valorisation significative grâce à son intégration au cœur de la première édition du festival. Sa promotion a été assurée à la fois sur le site Internet de la ville et sur la page Facebook officielle, offrant ainsi une large visibilité auprès du public. Les œuvres primées ont été exposées durant toute la durée du festival, permettant aux visiteurs de découvrir et d'apprécier la qualité et la créativité des réalisations. Cette exposition a non seulement mis en lumière le talent des participants, mais elle a également renforcé la portée du message de préservation de la biodiversité, sensibilisant efficacement le public à l'importance de protéger notre patrimoine naturel.

## **II. CONSEQUENCES**

Au regard de la réussite de ce premier festival, il est proposé d'organiser une deuxième édition du Festival ornithologique les 14 et 15 novembre 2025.

Cet événement repose sur la mobilisation d'un large réseau de partenaires comprenant des acteurs locaux et des associations tels que AV2EM, Bioma, SEOR, Zéro Déchet, IRI, Fédération de pêche, Les Petits Débrouillards, NOI, Office Français de la Biodiversité, Parc National, ARB, GCOI, Observatoire astronomique des Makes, Formaterra, Université de La Réunion, DEAL, CIVIS, Conseil départemental, Office de l'eau, Conservatoire du littoral, Ti Planteur, Raisins Marines, Taille-Vent, CVE Consult, YabAlex ou encore le Lycée agricole de Saint-Paul.

Un appel à co-financement auprès des institutions publiques sera également lancé.

Le festival proposera un programme riche et varié, destiné à tous les publics, articulé autour de la découverte, de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine naturel : des visites guidées des Gravières, un jeu de pétrels (sensibilisation à la protection des espèces endémiques), l'écoute de chants d'oiseaux, des expositions sur les oiseaux de La Réunion, la projection de films/documentaires, des contes, des lectures paysagères, des ateliers sur la pollution lumineuse et ses dangers, sur les végétaux des berges de l'étang et leurs utilités, sur la ressource en eau, la notion de bassin versant, le continuum terre-mer, la découverte du cycle de vie d'espèces piscicoles emblématiques vivant dans l'étang du Gol, présentation de la biodiversité aquatique des rivières et étangs...

Pour mobiliser les participants et mettre en valeur de manière artistique le patrimoine naturel de l'Étang du Gol, la commune souhaite renouveler l'organisation de deux concours :

- un concours de photographie (ouvert au grand public)
- un concours de dessin (ouvert aux classes participantes).

Pour cette nouvelle édition, la thématique du concours photo serait « Les oiseaux et leur habitat : portraits de biodiversité ». Cette thématique permettra aux participants de capturer non seulement des images d'oiseaux, mais aussi de mettre en avant la richesse écologique de leur environnement, en élargissant le regard à la faune, la flore et les paysages naturels.

A ce titre, il est donc nécessaire de définir les modalités de ces concours au travers de deux règlements, en tenant compte des retours d'expérience de la première édition.

### **III. DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de sensibilisation du grand public au regard de la biodiversité du site de l'Étang du Gol

**Considérant** la nécessité d'encadrer les concours de dessin et de photographie pour garantir leur qualité et leur cohérence avec les objectifs du festival,

**Vu** les projets de règlement des concours tels qu'annexés

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver l'organisation de la deuxième édition du Festival ornithologique les 14 et 15 novembre 2025.

**Article 2** : d'approuver les règlements des concours de dessin et de photographie, tels que joints en annexe

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces concours.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°099_250709</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES</b> <b>CARRIERES – AVIS DE LA COMMUNE DE</b> <b>SAINT-LOUIS</b>	

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

### **Exposé des motifs**

Par courrier reçu le 14 mai 2025, le Préfet a officiellement sollicité la Ville de Saint-Louis afin d'émettre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières porté par l'Etat dont l'élaboration est lancée depuis fin 2021.

Ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières, les projets de gisements d'intérêt régional, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et une description des différents scénarios d'approvisionnement. Le SRC a pour objectif notamment de sécuriser l'approvisionnement en matériaux du territoire et une gestion durable des matériaux, tout en veillant à une gestion équilibrée de l'espace.

Lors de phases précédentes la Commune de Saint-Louis a exprimé des réserves sur les projets portés par les services de l'Etat via des avis intermédiaires en date du 15 juin 2023 et du 15 octobre 2024

### **Conséquences pour la Commune de Saint-Louis**

Au regard des éléments reçu le 14 mai 2025, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

1/ Zone S-Ma1 de la Rivière (secteur déjà classé en tant que carrière au PLU de 2014 et au schéma départemental des carrières en vigueur) :

Suite aux demandes de la Commune, il est pris acte du retour positif concernant le classement dans la catégorie « GIR à préserver » impliquant aucune ouverture de carrière avant une vingtaine d'années.

Toutefois, le Conseil Municipal rappelle son extrême vigilance concernant ce secteur qui se trouve en limite de l'urbanisation :

- l'ouverture d'une carrière dans ce secteur devra nécessiter une analyse fine de l'impact sur la circulation et être traitée au regard de la configuration actuelle des axes de desserte existants. En outre, une partie de ce secteur en limite d'urbanisation pourrait faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation au regard de la révision générale du PLU qui a été prescrite en février 2022.

- ce secteur à fort potentiel agricole fait actuellement l'objet d'étude de création d'un réseau d'irrigation (PRODEO portée par le Département) et d'un classement en PAEN.

Aussi, même à long terme, l'ouverture d'une carrière n'est pas adaptée.

## 2/ La zone d'alluvions de Bois de Nèfles Cocos :

La collectivité prend acte du retrait de cette zone qui n'est plus identifiée dans les documents présentés en août 2024 à la suite des observations transmises par la commune en juin 2023.

## 3/ Le périmètre envisagé dans le secteur de la plaine du Gol et autour de la steppe (Zone S-AI1 – n°5) :

Comme évoqué par la Commune dans les différents avis intermédiaires, ce secteur regroupe de nombreux enjeux de préservation & de valorisation, aussi l'identification de cette zone en tant « GIR d'adéquation aux besoins » (prioritaire) interpelle fortement au regard des sujets suivants :

- **Environnement & paysage** : le site protégé de l'Etang du Gol fait l'objet d'une restauration écologique ambitieuse portée par le Conservatoire du littoral, la CIVIS et la Commune. C'est un site exceptionnel aussi bien d'un point de vue environnemental, patrimonial que culturel. L'Etang du Gol est un écosystème à préserver puisqu'il s'agit d'un des trois étangs littoraux de La Réunion. Il revêt une importance toute particulière du fait de sa biodiversité et notamment de la présence de certaines espèces d'oiseaux endémiques. C'est aussi un espace de valorisation et de découverte visant à préserver ce site unique à travers un plan de gestion en cours de construction par les acteurs du territoire. La plaine du Gol et son ouverture sur les Hauts marque le grand paysage de l'entrée sur la commune de Saint-Louis, sa préservation est essentielle.
- **Agriculture** : le secteur concerné est une des zones majeures de l'agriculture saint-louisienne. Ce site irrigué sera prochainement concerné par un PAEN en cours de construction.

**De ce fait la Commune émet un avis défavorable sur ce secteur et cela même si par courrier du 6 décembre 2024 la Préfecture précise qu'une exploitation par « carreau glissant » et qu'une étude d'impact viendra atténuer les impacts sur le territoire.**

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

**Vu** les courriers de la Préfecture reçus le 17 décembre 2024 et le 17 mai 2025 ;

**Vu** les courriers transmis par la Commune en date du 15 juin 2023 et du 15 octobre 2024.

**Vu** le projet de Schéma Régional des Carrières de La Réunion ;

**Considérant** que les enjeux de préservation de la biodiversité, de l'agriculture et du cadre de vie sont supérieurs à ceux de la création d'une carrière ;

**Considérant** que les réponses apportées à ce jour par les services de l'Etat ne sont pas satisfaisants sur l'ensemble des secteurs concernés ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 – De formuler UN AVIS TRES DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Régional des Carrières de La Réunion.

**Article 2 – D'autoriser** Madame le Maire ou l'élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes relatifs à cette affaire.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°100_250709</b>	<b>Pôle Développement Territorial Durable</b>
	<b>Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du NPNRU du Gol</b>	<b>NPNRU</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

### ***Contexte et objet de l'évolution***

Dans le cadre du NPNRU du Gol, la Commune de Saint-Louis a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, par délibération du 9 avril 2024 afin de concrétiser le projet de renouvellement urbain du quartier du Gol et de répondre aux enjeux de développement de quartier.

Les documents graphiques, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ont été mis à jour afin de répondre aux objectifs du projet.

Ainsi, le zonage du PLU évolue de la manière suivante :

- La zone 1AUst de l'entrée du quartier du Gol (9 ha) devient :
  - Une zone 1AUa sur 8,25 ha, en cohérence réglementaire avec le reste de la zone constructible à vocation mixte du secteur du Gol
  - Une zone 1AUe sur 0,75 ha, en cohérence réglementaire avec la zone économique du Gol à proximité immédiate

- 0,55 ha de zone 1AUe à proximité du rond-point entre la rue des Topazes et l'avenue Pasteur est désormais classé en zone 1AUa pour affirmer la vocation résidentielle mixte à l'entrée du quartier du Gol.
- Pour faciliter l'information, les noms des zones AU concernées au plan de zonage sont complétés par l'intitulé « oap2 » (1AUa oap3 devient 1AUa oap2 ; 1AUst oap1 devient 1AUa oap2 ; 1AUe oap1 devient 1AUe oap2).

Afin de prendre en considération les ambitions d'aménagement, le règlement du PLU en vigueur est adapté à la marge dans la présente modification du PLU, à savoir, pour les règles de hauteur et de stationnement spécifiquement pour les zones économiques.

Le secteur du NPNRU du Gol est partiellement couvert par deux OAP au PLU en vigueur. L'objectif de la présente modification est notamment de créer une OAP unique (oap2) portant sur tout le site du NPNRU, afin de proposer une vision d'aménagement d'ensemble et la cohérence globale du projet, particulièrement sur des principes de voiries, d'espaces publics, de trame verte et bleue (corridors, espaces de reconquêtes de boisement et de végétalisation) et de programmation. De fait, le document « OAP » du PLU en vigueur évolue de la manière suivante :

- Une OAP « NPNRU du Gol » est créée spécifiquement afin de prendre en compte le projet NPNRU
- L'OAP « Entrée de Ville de Saint-Louis (oap1) » du PLU en vigueur est modifiée afin d'y exclure le secteur NPNRU, ce projet faisant l'objet désormais dans la présente procédure de modification d'une oap2 spécifique « NPNRU du Gol »
- L'OAP « Opération Gol Baquet (oap3) » est supprimée car les orientations mises à jour de l'ilot concerné sont directement intégrées dans la présente procédure de modification dans l'oap2 spécifique « NPNRU du Gol »

### ***Déroulé de la procédure d'enquête publique***

#### Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la présente modification du PLU a été notifiée avant l'ouverture de l'enquête publique aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du même code. Les PPA ayant transmis par courrier leurs observations sur le projet de modification du PLU émettent un avis favorable :

<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Avis</b>
Préfet de La Réunion (DEAL)	Favorable
Région Réunion	Favorable
Département	Favorable
Chambre d'Agriculture	Favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Favorable
Parc National	Favorable

#### Enquête publique

Par décision n° E24000027/97 en date du 28/10/2024, le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la

modification du PLU de Saint-Louis dans le cadre du projet de NPNRU du Gol et de monsieur Hubert DI NATALE en tant que commissaire suppléant.

Madame le Maire, par arrêté n° 3 NPNRU en date du 9 janvier 2025, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 16 février 2025.

Le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences réparties de la manière suivante :

Lieu	Nombre de permanences
Mairie centrale de Saint-Louis	1
Mairie annexe de La Rivière Saint-Louis	1
Maison de projet du NPNRU du Gol	3

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 16 février 2025 et rendu au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées le 12 mars 2025. Un exemplaire de ce dossier a été transmis au Tribunal Administratif et à la Préfecture de La Réunion. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification du PLU de Saint-Louis.

### **Conséquences**

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification du PLU sur tout le site du NPNRU, afin de proposer une vision d'aménagement d'ensemble et la cohérence globale du projet, particulièrement sur des principes de voiries, d'espaces publics, de trame verte et bleue (corridors, espaces de reconquêtes de boisement et de végétalisation) et de programmation

## **II. DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

**VU** la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et L153-38 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU),

**VU** la loi Urbanisme et Habitat n°2009-590 du 02 juillet 2003,

**VU** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020,

**VU** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021,

**VU** le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019,

**VU** la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014,

**VU** le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,

**VU** la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°4 du 15 mars 2017,

**VU** la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°124 du 25 octobre 2017,

**VU** la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°82 du 24 août 2018,

**VU** la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°74 du 26 août 2019,

**VU** la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°8 du 27 février 2020,

**VU** la délibération n°91 du 27 septembre 2022 portant prescription de la révision allégée du PLU de Saint-Louis,

**VU** la délibération n°44 du 26 mai 2021 refusant le transfert de compétence en matière de PLU à la CIVIS,

**VU** l'arrêté n° 215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (P. P. R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (P. P. R. n) au Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

**VU** la convention de subvention de financement d'une mission de recherche et développement vers un aménagement durable imprégné des préceptes de l'économie circulaire entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Louis (N°A.107134 C.122431) ;

**VU** la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement d'une concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération n°50 du 9 avril 2024 portant prescription de la présente modification du PLU de Saint-Louis ;

**VU** la délibération n°167 du 18 décembre 2024 portant sur la décision relative à la non-réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU de Saint-Louis pour le NPNRU du Gol ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ;

**VU** la décision n° E24000027/97 du Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion désignant monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification du PLU de Saint-Louis et monsieur Hubert DI NATALE en tant que commissaire suppléant ;

**VU** l'arrêté municipal n° 3 NPRNU en date du 9 janvier 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de Saint-Louis ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 16 février 2025 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur adressés à la ville le 12 mars 2025,

**CONSIDERANT** les avis favorables des personnes publiques associées ou consultées, l'avis favorable du commissaire enquêteur et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis portant sur le projet NPNRU du Gol ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétence concerné à signer tous documents relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis ;

**Article 3 : D'ACTER** que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation. Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, celle-ci fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.

**Vote : 31 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°101_250709</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>Poursuite des acquisitions foncières</b> <b>nécessaires à la réalisation des grands</b> <b>équipements publics sur le quartier du Gol</b> <b>dans le cadre du NPNRU</b>	<b>NPNRU</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### *Éléments de contexte*

Par délibération n°69, en date du 21 mai 2022, la Commune a acquis auprès de TEREOS OI une emprise foncière de 6 465 m<sup>2</sup> au prix de 408 150€ pour réaliser des équipements publics dans le cadre du NPNRU du Gol.

Depuis, la Commune de Saint-Louis a manifesté auprès de TEREOS sa volonté d'acquérir une plus grande superficie de terrain afin de développer une offre d'équipements plus importante et de procéder à des aménagements viaires sur ce site situé en entrée de ville.

En effet, ce secteur fait l'objet d'un travail partenarial continu depuis mars 2023 avec Quartier Français Aménagement, filiale de TEROS OI, pour valoriser et développer ce site via un aménagement mixte (résidentiel, équipements, économie) sur près de 9 hectares.

Pour permettre des aménagements complémentaires (équipements publics, voirie pour répondre aux enjeux de désenclavement du quartier), il est nécessaire d'acquérir des parcelles complémentaires référencées par lot sur le plan de division parcellaire.

Dans le détail, 4 lots sont concernés par la nouvelle acquisition :

Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
8 490 m <sup>2</sup>	1 048 m <sup>2</sup>	3 131 m <sup>2</sup>	422 m <sup>2</sup>

Cela représente une surface de 13 091 m<sup>2</sup>, appartenant à TEREOS suivant le plan de bornage et de division parcellaire tel qu'annexé.

### **Conséquences**

L'acquisition de foncier complémentaire pour la réalisation des grands équipements publics et aménagement viaire sur le secteur en entrée de ville repose sur les dispositions issues de la délibération n°69 du 21 mai 2022 actant les modalités des premières acquisitions sur ce secteur.

Pour rappel, ce foncier est classé en zone AUst au PLU en vigueur mais fait l'objet d'une modification du PLU et sera amené à être classé en :

- Une zone 1AUa sur 8,25 ha, en cohérence règlementaire avec le reste de la zone constructible à vocation mixte du secteur du Gol

- Une zone 1AUe sur 0,75 ha, en cohérence règlementaire avec la zone économique du Gol à proximité immédiate.

Les conditions de cession et le prix moyen resteront inchangés après approbation de cette modification PLU.

Dans ce cadre, le montant des nouvelles acquisitions foncières établi entre TEREOS OI et la Commune de Saint-Louis, défini par courrier en date du 19/06/2025, est évalué à 850 000€ hors frais de notaire et taxes et étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive et fiscalité applicable.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce foncier aux conditions mentionnées ci-dessus.

## **II. DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

**VU** le courrier de validation de la cession par TEREOS en date du 19/06/2025 ;

**CONSIDERANT** la proposition de TEREOS OI de céder une surface de terrain de 13 091 m<sup>2</sup> pour un montant de 850 000 € HT, découlant des négociations à l'amiable entre la commune et ce propriétaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune à réaliser un équipement public de proximité nécessaire au développement de son territoire et à l'épanouissement humain des Saint-Louisiens ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de cet équipement public de proximité contribuera à une nouvelle attractivité sur le quartier du Gol et répondant aux objectifs de la convention ANRU ;

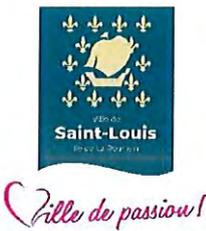
**CONSIDERANT** les exigences du calendrier opérationnel pour la réalisation du NPNRU du Gol ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable du foncier référencé DE 1790, DE 757, DE 1787, DE 1783, DE 492, DE 1517 et DE 739 d'une superficie de 13 091 m<sup>2</sup> pour un montant de 850 000 € hors frais de notaire et taxes et étant précisé que ce montant est à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive et fiscalité applicable ;

**Article 2 : D'AUTORISER** la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°102_250709</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>APPROBATION DU PLAN « SAVOIR NAGER »</b> <b>POUR L'ANNÉE 2025 –</b> <b>DISPOSITIFS « J'APPRENDS À NAGER » ET «</b> <b>AISANCE AQUATIQUE »</b>	<b>Direction</b> <b>des Sports</b> <b>et de la Culture</b>

## I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

La maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°71 du 31 mai 2024, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place du projet « savoir nager ».

Ce dispositif a été créé à la suite du rapport d'enquête de 2018 de « santé publique France » qui a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère de sports, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse à établir un plan de développement autour de l'apprentissage des bases de la nage.

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour les enfants de 7 à 12 ans
- « AISANCE AQUATIQUE » pour les enfants de 3 à 6 ans.

Ces dispositifs ont été mis en œuvre sur les périodes scolaires 2023-2024 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts en particulier (Bellevue, Tapage et les Makes).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau. Un second bilan s'est dressé sur la mise en place de ces dispositifs en 2024 (période de juillet 2024 à janvier 2025)

La ville souhaite renouveler ces projets pour l'année 2025, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur les piscines de Saint-Louis :

- De bénéficier du dispositif « J'APPRENDS A NAGER » pour 200 enfants.
- De bénéficier du dispositif « AISANCE AQUATIQUE » pour 500 enfants

Le plan de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés :

Pour le dispositif « **J'APPRENDS A NAGER** » :

DISPOSITIFS	ANS	COMMUNE	TOTAL
J'APPRENDS A NAGER	28 000€ € HT	8 850 € HT	36 850 € HT

Pour le dispositif « **AISANCE AQUATIQUE** » :

DISPOSITIF	ANS	COMMUNE	TOTAL
AISANCE AQUATIQUE	39 000 € HT	4 243 € HT	43 243 € HT

## II. DELIBERATION

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Décret no 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : MENE2129642A) du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : SPOV2203320A) du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

**Considérant** la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles sur la période scolaire 2022-2023,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la reconduction des dispositifs « J'APPRENDS A NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE »,

**Article 2** : De valider les plans de financement susvisés,

**Article 3** : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°103_250709</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SPORTIF ANNEE 2025 PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Direction des sports et de la culture</b>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit de :

- Complexe sportif Victor Schoelcher
- Complexe sportif de Roches Maigres
- Complexe sportif Jean Joly.

Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création, de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional
2. Les équipements liés aux lycées
3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation)
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

Souhaitant pouvoir garder dans les meilleures conditions les équipements et toujours améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs de la commune, la collectivité souhaite réhabiliter les petits équipements sportifs de proximité avec l'aide de financement à travers :

- La remise aux normes des accès des différents sites sportifs (Rénovation, fourniture et pose de portail, et grillages)
- L'acquisition des matériels d'entretien (débroussailleuses, tondeuses, outils pour les sites)

Le coût prévisionnel des projets est estimé à ce jour à 52 000 € HT.

Cette opération peut ainsi bénéficier d'une participation financière de la RÉGION RÉUNION à hauteur de 80% du coût total H.T du projet, soit 41 600 (quarante et un mille six cent euros).

Aussi pour répondre à ces besoins nécessaires à l'entretien des sites sportifs concernés, le plan de financement s'établira comme suit :

Montant Matériel HT	Subvention Région	Part Communale	TVA	Montant total à charge de la commune (HT + TVA)
52 000€	41 600 €	10 400 €	4 420	14 820 €
100 %	80 %	20 %	8.5%	

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Considérant** la politique sportive portée par la municipalité pour mettre à disposition des publics scolaires et les pratiquants du sport, des équipements de qualité ;

**Considérant** que ces acquisitions permettront de conserver et d'améliorer l'état des équipements sportifs sur la commune,

**Considérant** que la collectivité a pu bénéficier de cette aide Régionale en 2024 et que pour bénéficier du financement régional 2025, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel pour les travaux et équipements attendus ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De valider le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation des travaux et l'acquisition des matériels nécessaires à l'entretien des sites ;

**Article 2 :** De valider la demande de subvention à La Région conformément au plan de financement susvisé ;

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote :31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°104_250709</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis, le SDIS et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)</b>	<b>Direction de la Vie Associative et du Développement Local</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

**L'Union Départementale des sapeurs-pompiers de La Réunion (UDSP 974)** est une association dûment déclarée en Sous-Préfecture de **Saint-Paul le 05 décembre 2018** et enregistrée sous le numéro **W9R1001887**, a pour objet :

- Être l'interlocuteur privilégié entre la fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) et tous les personnels du SDIS de La Réunion.

**L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion** a ouvert il y a quelques années une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers à Saint-Louis. Pour l'année 2025, 18 jeunes (9 filles et 9 garçons) pourront accéder à la formation qui débutera dès le mois d'août 2025 et seront encadrés par des Sapeurs-Pompiers professionnels ou volontaires.

Cette action en faveur des jeunes volontaires est construite sur **un véritable projet éducatif, porteur de valeurs citoyennes**. Pour chaque nouvelle section, une convention tripartite est établie entre la commune d'accueil, le SDIS et l'UDSP 974.

La formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers établie sur quatre années, comprend 4 modules de formation pour un volume total de 232 heures et des séances d'éducation physique et sportive d'un volume horaire annuel de 60 heures environ.

Au terme des 4 années de formation, les jeunes se présentent au Brevet national de JSP qui comprend des épreuves écrites, pratiques et sportives.

Par courrier en date du 7 juin 2025, l'UDSP 974 sollicite la collectivité pour nouer un partenariat pluriannuel et obtenir ainsi une subvention sur 4 années consécutives afin de mener à bien ce projet, à raison de 4 000 € /an.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et d'octroyer sur la période 2025-2028 une subvention de **4000€ (quatre mille Euros) par an** à l'association UDSP 974.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **7 juin 2025** de **l'Association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant** la politique municipale en faveur de la réussite éducative ;

**Considérant** la volonté municipale de créer les conditions d'épanouissement des jeunes ;

**Considérant** l'impact positif d'un partenariat pluriannuel sur la bonne conduite du projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la convention partenariale ci-annexée entre la Ville de Saint-Louis, le SDIS, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion qui définit les modalités du soutien financier de la Commune de Saint-Louis pour la création d'une nouvelle section de Jeunes Sapeurs-Pompiers sur la commune, et pour une durée de 04 ans courant de 2025 à 2028 ;

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de 4 000 € (quatre mille Euros) au titre de l'année 2025 ;

**Article 3 :** de dire qu'une subvention d'un montant de 4000 € annuel sera versée à l'Association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion, de 2026 à 2028, en application de la convention susvisée ;

**Article 4 :** de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 30 pour**

*Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.*

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°105_250709</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud (ASC Les Etoiles du Sud)</b>	<b>Direction de la Vie Association et du Développement Local</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

L'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud dûment déclarée le **24 août 2016** en **Sous-Préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2005154**, a pour objet :

- Pratiquer le twirling Bâton, la gymnastique et la danse sous toutes ses formes,
- Soutenir la formation des entraîneurs,
- Participer aux championnats, stages, passages de degrés, et manifestations de la FFSTB (Fédération Française Sportive de Twirling Bâton) et de tout ce qui touche de près ou de loin à la culture.

L'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud, souhaite faire participer 2 de ses athlètes sélectionnés à la finale du Championnat de France N3 – Pratique artistique, qui se déroulera 21 au 22 juin 2025 à Lille.

Par courrier en date du **19 juin 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **600 € (six cents Euros)** à l'association.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **19 juin 2025** de **l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de **600 € (six cents Euros)** à **l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud**.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 30 pour**

*Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.*

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025</b> <b>Délibération n°106_250709</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle</b> <b>à l'Association Culturelle des Parents</b> <b>d'élèves de l'Avant-Scène</b> <b>(ACPEAS)</b>	<b>Direction de La Vie Associative et du Développement Local</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

**L'Association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène** dûment déclarée le **02 décembre 2024** en sous-préfecture de **Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2011129**, a pour objet :

- Promouvoir et développer et d'encourager la pratique de la danse sous toutes ses formes au niveau régional, national et international (compétitions).
- D'organiser des événements (démonstrations de spectacles, de représentations diverses, collectes de fonds collectives, activités créatives, sorties culturelles)
- De promouvoir la pratique et le développement des activités culturelles, sportives et sociales.

**L'Association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène**, souhaite faire participer une jeune danseuse au Concours Européen de Danse qui aura lieu du 25 au 28 octobre à Dijon.

Cette danseuse, sélectionnée lors du Concours National de mai dernier à Clermont Ferrand a été médaillée d'or et coup de cœur du Jury.

Par courrier en date du **18 juin 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à l'association.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **18 juin 2025** de **l'Association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cents Euros)** à **l'Association Culturelle des Parents d'élèves de l'Avant-Scène.**

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 29 pour**

*Monsieur Mickaël CHAMAND n'était pas dans la salle des délibérations.  
Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE a quitté la salle des délibérations.  
Ces deux élus n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération.*

	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025 Délibération n°107_250709</b>	<b>Pôle Proximité et Citoyenneté</b>
	<b>Attribution d'une subvention à l'association KOP Saint-Louisienne</b>	<b>Direction de la Vie Associative et du Développement Local</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

**L'association KOP Saint-Louisienne** dûment déclarée le **7 juin 2023** en **Préfecture de Saint-Paul** et enregistrée sous le numéro **W9R2010557**, a pour objet :

*L'association se veut être un groupe organisant les actions et soutiens des supporters de l'AS Saint-Louisienne.*

**L'association KOP Saint-Louisienne** a pour rôle d'organiser l'animation des tribunes pour les supporters lors des matchs à domicile et également lors des déplacements extérieurs. Dans ce cadre, elle engage un certain nombre de dépenses pour remplir sa mission d'animation : achat de petit matériel, acquisition de tee-shirts, location de bus pour les matchs à l'extérieur, ...

Par courrier en date du **24 juin 2025**, cette association sollicite la collectivité afin de l'accompagner dans la réalisation de ses projets.

Il est proposé d'octroyer une subvention de **3500 € (trois mille cinq cents euros)** à l'association.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **24 juin 2025** de l'**association KOP Saint-Louisienne**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant** que le football est un véritable vecteur de cohésion sociale que la collectivité accompagne ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de **3500 € (trois mille cinq cents euros)** à l'**association KOP Saint-Louisienne**.

**Article 2 :** de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 30 pour**

*Monsieur Mickaël CHAMAND n'était pas revenu dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.**

